



Arrêté n° 2022/ICPE/137 portant levée de la mise en demeure du 1er juillet 2020 prise à l'encontre de la société AUTO LE FLACHOU à La Marne

LE PREFET DE LA LOIRE ATLANTIQUE

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement du 25 mai 2020 ;

Vu l'arrêté de mise en demeure du 1^{er} juillet 2020 de régulariser la situation administrative prise à l'encontre de la société AUTO LE FLACHOU à la Marne ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement du 1^{er} décembre 2021 ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement du 28 avril 2022 suite à la visite d'inspection du 4 avril 2022 et proposant la levée de la mise en demeure ;

ARRETE

Article 1 : Est abrogé l'arrêté préfectoral n° 2020/ICPE/125 du 1^{er} juillet 2020, par lequel la société AUTO LE FLACHOU a été mise en demeure de régulariser sa situation administrative.

Article 2 : La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut faire l'objet d'un recours par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement.

Elle peut faire l'objet par l'exploitant :

- d'un recours administratif (gracieux auprès de son auteur ou hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'environnement (246Bd Saint-Germain, 75007 Paris), dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique suspend le délai de recours contentieux ;

- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 Nantes cedex), soit directement dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit suivant le rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, issu de la notification d'une décision expresse ou par la formation d'une décision implicite née d'un silence gardé deux mois par l'administration.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent arrêté publié sur le site internet de la Préfecture de la Loire-Atlantique et une copie sera adressée au maire de la commune de La Marne.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 4 mai 2022

Le PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY